SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX

COMITE DU 05 FEVRIER 2020 DELIBERATION N°03

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 63Nombre de membres présents : 37

- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2

- Nombre de membres absents et excusés : 24

## **ECO ORGANISMES ET REPRENEURS**

CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs mois, la filière papier/carton connait des difficultés d'écoulement, ce qui impacte les prix de reprise. De plus, la mise en vente, en septembre 2019, de l'usine UPM Chapelle Darblay crée un déséquilibre sur le marché du papier.

Ainsi, la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) nous propose la reprise d'une partie de notre flux papier pouvant aller jusqu'à 500 tonnes par mois.

Ce papier serait livré en vrac par le SMEDAR sur le site de GDE chemin du Gord au Grand Quevilly.

Le prix de reprise est construit de la façon suivante :

Prix de reprise du mois M = prix du mois M-1 + variation de la mercuriale Copacel (1.11) du mois M

Le prix de référence est celui de janvier 2020 : 20,00 € HT/Tonne.

Cependant et considérant le contexte d'incertitude, les deux parties se rencontreraient au moins une fois par trimestre pour ajuster le prix de reprise aux conditions économiques du moment.

Le contrat serait conclu pour une durée de 34 mois à compter du 01/03/2020, soit jusqu'au 31/12/2022.

Il vous est donc proposé d''autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre le SMEDAR et la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour la reprise du flux papier à hauteur de 500 tonnes par mois, dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait du SMEDAR de diversifier ses repreneurs de papier issu de la collecte sélective,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité:

- Autorise le Président du SMEDAR à signer la convention entre le SMEDAR et la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour la reprise du flux papier à hauteur de 500 tonnes par mois, dans les conditions précisées ci-dessus.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

